



ARRÊTÉ N°006/2023

OBJET : TRAVAUX POUR FIBRE OPTIQUE Rue des Moines

Le Maire de la Commune de Muncq-Nieurlet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU la Circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe 1.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux et afin d'assurer la sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : Du 12 Avril 2023 au 14 Avril 2023, une restriction de circulation sera mise en place pour l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2 : Cette restriction de circulation consistera en :

- interdiction de circulation
- interdiction d'arrêter et de stationner aux droits des travaux
- interdiction de dépassement

Article 3 : Seuls les camions ramassant les ordures ménagères (Mercredi) sont autorisés à demander le passage

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'Entreprise EUROVIA STR, Rue Arnaud Carrel 59640 DUNKERQUE, chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 : En aucun la responsabilité de la Commune ne serait être engagée en cas d'accident.

Article 7 : Les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Muncq-Nieurlet, le 11/04/2023.

Le Maire,
Eric BIAT.



ERIC BIAT